

Direction de l'accès à l'information, de la gestion documentaire  
et de la propriété intellectuelle

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 2 septembre 2022

**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2022-2023.238**

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 3 août dernier, et libellée comme suit:

« *Obtenir des documents indiquant les périodes entre mars 2020 et novembre 2021 pendant lesquelles le ministère a, en raison de la COVID-19, ordonné par décrets ou arrêtés :*

- 1. La fermeture des universités à Montréal aux étudiants;*
- 2. La fermeture des salles à manger des restaurants à Montréal (j'entends par salle à manger le fait de pouvoir s'asseoir à une table d'un restaurant pour y manger un repas, et non simplement d'acheter un repas pour emporter);*
- 3. La fermeture au public des aires d'études des bibliothèques, c'est-à-dire de l'interdiction pour un usager d'aller s'asseoir à une table d'une bibliothèque pour étudier et non seulement pour aller au comptoir pour emprunter/retourner un livre. »*

Pour les deux premiers points de votre requête, vous devez adresser votre demande à la responsable de l'accès aux documents de la Direction régionale de santé publique de Montréal qui relève du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS), aux coordonnées suivantes :

**CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal**

Madame Sylvianne Lessard, chef de service  
Service de la gestion documentaire administrative et des assurances  
Documents administratifs, dossiers des responsables RI/RTF  
950, rue Louvain Est, Montréal (Québec) H2M 2E8  
Téléphone : 514 385-1232, poste 1114  
Télécopieur : 514 385-7808  
[accesauxdocuments.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:accesauxdocuments.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca)

... 2

En réponse au troisième point de votre demande, nous n'avons recensé aucun document. Toutefois, nous vous invitons à consulter le lien Internet suivant :

<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/donnees/ligne-du-temps>

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 1